

Info CGSLB

CP 320 : Pompes funèbres

Prime syndicale

Bénéficiaires:

La prime syndicale est octroyée aux membres de la CGSLB occupés dans la CP 320-pompes funèbres qui sont affiliés depuis le 01/01/2016 et qui sont en ordre de cotisation.

Période de référence:

01/03/2015 – 28/02/2016

Attestations:

Le Fonds social vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre [secrétariat local CGSLB](#).

Montant:

Le montant est mentionné sur l'attestation:

- € 135 pour les travailleurs (au minimum à mi-temps) qui comptent au moins 115 jours de prestations pendant la période de référence
- € 70 pour les travailleurs (mi-temps ou moins) qui comptent entre 65 jours et 114 jours de prestations pendant la période de référence

Paiement:

Dès réception des attestations, par le service Prime syndicale de la CGSLB dès réception des attestations en même temps que la prime de fin d'année.

Erik Decoo
Responsable Sectoriel National

Votre Liberté Votre Voix

